Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220407-2022_047DE-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Délibération n° 2022/047

OBJET :

Requalification de l'ancien garage MAURIES.
Demande de subvention dans le cadre de l'AMI friches pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de désamiantage et de démolition

Date de convocation : **31 mars 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **14 avril 2022**

L'an **2022, le 07 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse -M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence- M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle – Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 7
M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BUNEL Sylvie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. BLESS Mathieu a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220407-2022_047DE-DE

La collectivité poursuit son engagement auprès du Conseil Départemental, de l'accompagner dans la mise en œuvre d'un projet qualitatif de rénovation de l'équipement structurant que représente le collège Louis Pasteur.

C'est ainsi que la friche Mauriès inscrite aux dispositifs « AMI Friches » de la Région Occitanie et « Petites Villes de Demain » est concernée au premier plan. Une fois démolie, son emprise servira d'une part, à étendre le périmètre du collège en construisant le cas échéant de nouveaux locaux, et d'autre part, à amorcer le désenclavement des fonciers à l'arrière.

Ces travaux de démolition s'accompagneront au préalable d'une action de désamiantage.

Les diagnostics préalables ont été conduits : diagnostic amiante et diagnostic des déchets de bâtiments.

Afin de réaliser les travaux à venir, des entreprises spécialisées seront sollicitées. Une supervision sera assurée par un maître d'œuvre en charge notamment du suivi de chantier.

Des délais serrés conditionnent cet ensemble d'études et de travaux car il s'agit de s'intégrer au planning de rénovation du collège dont les travaux devraient débuter début 2023.

D'autre part et afin de générer le moins de nuisances possibles pour chacun, il serait souhaitable que cette partie de travaux intervienne à partir de fin juin 2022 à la fermeture de l'établissement aux élèves.

Le dernier trimestre 2022 verra se mettre en œuvre le volet « dépollution » dans la mesure où les investigations à venir en auront démontré la nécessité.

La commune souhaite recourir aux services d'un prestataire pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

Elle fait l'objet d'un plan prévisionnel de financement joint en annexe qui permettra de solliciter la participation de Région Occitanie, du Département et de l'Etat.

Son coût est évalué à 12 500€ HT, soit 15 000€ TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel en vue de la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.

- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220407-2022_047DE-DE

Requalification de l'ancien garage automobile Mauriès dans le cadre de l'AMI Friches

ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DESAMIANTAGE ET LA DEMOLITION

PLAN **PREVISIONNEL** DE FINANCEMENT (en HT)

PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE	DEPENSES		REGION			DSIL			DEPARTEMENT			VILLE	
	HT	TTC	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	AUTO FINANCEMENT	%
Ensemble	**12 500**	15 000	12 500	**4 375**	35%	12 500	**3 125**	25%	12 500	**2 500**	20%	**2 500**	20%
TOTAL	**12 500**	15 000	12 500	**4 375**	**35%**	12 500	**3 125**	**25%**	12 500	**2 500**	**20%**	**2 500**	**20%**